



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2022

Sous réserve de l'approbation au prochain conseil municipal.

Date d'envoi des convocations : 17 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la Salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-1.1 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

Présents : Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Mylène COMBEAUD, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON Véronique RICHARD, MM. André BERTHOMIER, Romain DESBORDES, Jean CHARRY, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD

Excusé(e) s : Laurent VACHON

Pouvoir (s) : Laurent VACHON donne pouvoir à Philippe ROSE

ORDRE DU JOUR

- ⇒ Désignation de deux secrétaires de séance.
- ⇒ Ajout de deux points à l'ordre du jour

1. Demande de subvention ACTIV'3
2. Organisation d'un débat portant sur les garanties de Protection Sociale Complémentaire (PSC) accordées aux agents
3. Vote des taux d'imposition 2022
4. Demande de subvention DSIL 2022

Questions diverses

André BERTHOMIER & Stéphane QUERRIOUX sont nommés secrétaires de séance.

1. DEMANDE DE SUBVENTION ACTIV'3

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3, le Conseil Départemental propose d'attribuer à la commune pour l'année 2022, la somme de 23 500 € pour des réalisations en investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose de déposer deux dossiers de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, concernant les projets suivants :

- Acquisition camion benne
- Réfection de la voirie

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident :

- de solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible dans le cadre du dispositif ACTIV'-VOLET 3 ;
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2. ORGANISATION D'UN DEBAT PORTANT SUR LES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE ACCORDES AUX AGENTS

M. le Maire rappelle que la protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé, en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une **labellisation** : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.
- D'une **convention dite de participation** à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence). Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

M. le Maire précise alors que les employeurs publics doivent mettre en débat ce sujet avant le 18 février 2022 au sein de leurs assemblées délibérantes et dans le cadre du dialogue social avec les instances représentatives du personnel. Ce débat peut porter sur les points suivants :

- Les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...).
- Le rappel de la protection sociale statutaire.
- La nature des garanties envisagées.
- Le niveau de participation et sa trajectoire.
- L'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire.
- Le calendrier de mise en œuvre.

Ce débat s'appuiera par ailleurs sur les dispositions de l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique qui prévoient que les organisations syndicales peuvent conclure et signer des accords portant sur différents domaines de la gestion des ressources humaines et notamment de la protection sociale complémentaire.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Ainsi, selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et de la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents. Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire. Aussi, dans sa politique d'accompagnement des collectivités en matière de gestion des ressources humaines, le Centre de Gestion de la Vienne reste attentif à doter les employeurs locaux qui le souhaitent de dispositifs contractuels protecteurs leur permettant de répondre à leurs obligations, en leur proposant notamment une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer ou non.

Une enquête préalable auprès des employeurs locaux, menée par le Centre de Gestion de la Vienne, permettra néanmoins de recueillir les besoins et d'affiner les statistiques de sinistralité pour les intégrer dans les cahiers des charges.

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).
-

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert au sein de l'assemblée délibérante.

7 agents titulaires dont 5 à temps complet et 2 à temps non complet
2 agents contractuels à temps non complet

FILIERE	NOMBRE D'AGENTS	SEXE	TITULAIRE	NON TITULAIRE	TEMPS DE TRAVAIL	CATEGORIE
Technique	6	3 hommes 3 femmes	3 hommes et 1 femme	2 femmes	3 temps complet : 2 hommes et 1 femme 3 temps non complet : 1 homme 24h hebdomadaire annualisé 2 femmes : 1 annualisée à 21h hebdomadaire et 1 à 3h hebdomadaire	C pour les 6 agents
ATSEM	1	1 femme	1 femme	0	1 temps complet dont 1 femme	C
Administratif	2	2 femmes	2 femmes	0	2 temps complet dont 2 femmes	C

Nombre d'arrêt en moyenne par an : 3 dont 1 Accident du travail et 2 Maladie Ordinaire
Nombre de longues maladies / longues durées / graves maladies sur les 5 dernières années : 1
Nombre d'invalidités sur les 5 dernières années : 0

La collectivité ne verse pas de participation financière concernant les contrats santé mais verse 5 € par mois par agent pour les contrats prévoyance.

Le Conseil municipal a débattu des enjeux de la protection sociale complémentaire.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le document support proposé par la Coopération régionale des centres de gestion.

3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des différentes informations présentes sur l'Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la compensation des recettes communales, mise en place à la suite de la suppression de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales, prend la forme d'un transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur le territoire de la commune.

Ce transfert s'opère en identifiant un taux communal de référence de TFPB, égal à la somme :

Du taux départemental d'imposition de 2020 : 17,62 % pour la Vienne

Et du taux communal d'imposition de 2020 : 15,28 %

Soit un taux de référence de : 32,90 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décident de ne pas changer les taux pour 2022 qui restent fixés comme suit :

- Taxe foncière propriétés bâties : 32,90 %
- Taxe foncière propriétés non bâties : 44,75 %

4. DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2022

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de prévoir le remplacement du système de chauffage à l'école.

Un audit énergétique du bâtiment aura lieu avant le début des travaux.

Considérant la volonté de la commune d'Adriers d'améliorer la performance énergétique de l'école et le confort pour les enfants.

Considérant que les travaux de réhabilitation visant à améliorer la performance énergétique desdits équipements font partie des objectifs prioritaires fixés et des opérations éligibles à l'appel à projet « Dotation de soutien à l'investissement public local.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-après :

Travaux	Montant HT	Subventions	Montant HT
Remplacement de la chaudière fioul par une pompe à chaleur	58 920 € 93	DSIL 2022 - 70 %	41 244 € 65
		Autofinancement	17 676 € 28
TOTAL HT	58 920 € 93	TOTAL HT	58 920 € 93

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, décident :

- d'émettre un avis favorable à ce projet ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel du projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la «Dotation de soutien à l'investissement public local » DSIL pour l'année 2022 d'un montant de 41 244 € 65 (soit 70% des dépenses estimées)
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement à Monsieur le 1^{er} Adjoint, pour signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : Jeudi 28 avril 2022 à 20 h 30
- Date de la commission « fleurissement » : vendredi 1^{er} avril 2022
- Organisation des élections Présidentielles : inscription des membres du conseil aux permanences ainsi qu'aux dépouillements des 10 et 24 avril 2022
- Courrier des administrés du Charraud : les administrés sollicitent la mairie afin d'obtenir une participation financière pour la stérilisation des chats errants dans le village. Monsieur le Maire va recevoir les personnes afin de discuter des solutions possibles.
- Points commission
 - Bâtiments :
 - Boulangerie : réfection de la toiture, il manque des tuiles pour débiter le chantier
 - Salle polyvalente : l'Agence des Territoires doit présenter les scénarios fin juin - une commission de sécurité aura lieu à la salle le 6 avril
 - Fleurissement / aménagement :
 - le montage de la tyrolienne est prévu le mercredi 30 mars à partir de 9 h 00
 - Ecole :
 - conseil d'école le 4 avril
 - portes ouvertes de l'école le samedi 9 avril de 10 h à 12 h
 - Assainissement :
 - visite de M. BARBOT Ice Eau ce jour pour faire le point sur les stations
 - manque d'entretien par nos agents donc les adventives poussent très vite
 - Eric GODARD est intervenu pour faire des travaux à Chez Polet, Peux-Bart et La Fayolle suite à des fuites d'eau

➤ Eolennes

- Parc Le Tageau : la commune souhaite se pourvoir en cassation suite à la décision de la cour administrative d'appel de Bordeaux. Proposition de Maître CATRY de rédiger une analyse sur les volets sensibles de l'étude d'impact ainsi qu'un courrier au Préfet. Prendre contact avec la Préfecture pour organiser une rencontre avec le Préfet. Coût prévisionnel maximum des frais d'avocat 2 640 €
- Parc Le Renard : Maître CATRY, avocat de la Sarl REVHELIX, la SARL la Gaingauderie ainsi que la commune d'Adriers vient de déposer un mémoire à la cour d'appel administrative de Bordeaux.

➤ Pharmacie

Un accord a été trouvé avec un repreneur.

➤ Collecte des dons pour l'Ukraine

Les dons collectés serviront à l'accueil des réfugiés sur le territoire, ils seront acheminés au CCAS de Montmorillon dès qu'un espace de stockage sera trouvé.

➤ Invitation

Soirée déjeuner et animation musicale du club Au Fils du Temps le samedi 30 avril à partir de 12 h à la salle – sur inscription

➤ Visite de l'usine ADIAL

Une visite de l'usine aura lieu le mercredi 13 avril de 10 h à 12 h

➤ Demande de subvention ESAT groupe kayakiste

Suite à leur demande de subvention, Monsieur le Maire va prendre un rendez-vous pour connaître le plan de financement.

➤ Projet agrivoltaïsme

Une présentation du projet à eu lieu le 14 mars dernier par Philippe MOREAU de la Sté THEON en présence d'une quinzaine d'agriculteur.

➤ Situation financière au 24 mars 2022 :

Entrées :	97 623,57 €
Recettes :	199 309,91 €
Dépenses :	130 053,45 €
SOLDE :	166 880,03 €

La séance est levée à 23 h 10.


Le Maire,
Thierry ROLLE MILA (Créteil)

